

L'AN DEUX MILLE TREIZE, Le VINGT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Marie Claude VERVISCH, Premier adjoint au Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, TOP
MM AMPE, BRUNEEL, DERYCKE, D'HUYSSER,
DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : M BOYER à M VINCKIER (pouvoir du 16/12/13), M COSTEUR à M SPILLIAERT (pouvoir du 20/12/2013), Mme LOORE à Mme DEHAY (pouvoir du 17/12/2013), Mme VANDAMME à Mme TOP (pouvoir du 18/12/2013)

Absent : M HESPEL

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 18

Marie Claude VERVISCH ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Lecture de la lettre de démission de Michel LOOSVELT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal.

Lecture du courrier du Préfet acceptant la démission du maire.

Mise en place de deux quartiers supplémentaires pour les citoyens vigilants.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

Pas de remarque

Vote : adopté à 17 voix POUR

3 – CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance des dommages aux biens, aux personnes ainsi que pour les automobiles arrivent à échéance au 31 décembre 2013.

La commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour les lots suivants :

- lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes

- lot n°2 assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 assurance protection juridique de la collectivité et des membres du conseil Municipal
- lot n°4 assurance protection juridique du personnel communal
- lot n°5 assurance individuelle accidents
- lot n°6 assurance automobile

Une présentation des cahiers des charges a été faite par le cabinet Gras Savoye chargée de l'analyse des offres.

Il indique que peu de candidats ont répondu à l'appel d'offre. En effet, les assurances se retirent des sinistres des collectivités territoriales – trop de vandalisme.

Le choix a été porté sur la **société SMACL** pour

- le lot n°1 **solution de base** (avec une franchise de 400 euros par sinistre) pour un montant annuel de 5328,31 euros TTC
- le lot n°2 **solution de base** (sans franchise) pour un montant annuel de 2724,28 euros TTC
- le lot n°3 pour un montant annuel de 545 euros TTC
- le lot n°4 pour un montant annuel de 237,62 euros TTC
- le lot n°5 **solution de base** (avec franchise) pour un montant annuel de 1707,10 TTC
- lot n°6 **solution de base** (avec franchise) pour un montant annuel de 981 euros TTC

Les contrats d'assurance auront une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Vote : 17 voix POUR

4 – CONTRAT POUR LES CONTROLES ELECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Jean Claude VINCKIER indique que 4 entreprises ont répondu (APAVE, INOVI, SOCOTEC, VERITAS) à la consultation.

Après examen des offres, la commission « travaux » réunie le 13 décembre 2013 a retenu la société APAVE

Les contrôles portent sur les :

batiments	verification	prix
EGLISE	Electricité	50 €
ECOLE	Electricité et chauffage	105 €
RESTAURANT SCOLAIRE	Electricité et chauffage	105 €
SALLE DES SPORTS	Electricité et chauffage	105 €
FERME DU PETIT PAS	Electricité et chauffage	105 €
MAIRIE	Electricité et chauffage	130 €
Maison des associations	Electricité et chauffage	105 €
TOTAL		705 € HT – 843,18 € TTC

Ce contrat aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Vote : 17 voix POUR

5 – CONTRAT POUR LA VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Jean Claude VINCKIER indique que 2 entreprises ont répondu (AXI FEU et SAS VENDOMME) à la consultation.

Après examen des offres, le choix a été porté sur la société AXI FEU pour un prix forfaitaire annuel de 20,05 € HT (vérification, frais déplacement et gestion administrative) et 2,57 €HT par extincteur.

Ce contrat aura une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Vote : 17 voix POUR

6 – CONVENTION POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE

A la suite de la reprise par une commune d'une sépulture en terrain commun dans le respect du délai de rotation fixé à l'article R 2223-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou d'une concession funéraire arrivée à échéance sans avoir été renouvelée dans les conditions de l'article L 2223-15 du CGCT, ou d'une concession funéraire ayant fait l'objet d'une procédure de reprise mentionnée aux articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du CGCT concernant les concessions à l'état d'abandon, les restes de corps exhumés desdites sépultures peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

La commune souhaite recourir au service des crématoriums de la communauté de Lille, pour pratiquer ce type de crémation dans le cadre des procédures de reprise de concessions que la commune sera amenée à effectuer.

Une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières des opérations de crémation est à établir. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans.

Vote : 17 voix POUR

7 – DECISION MODIFICATIVE – CESSION NUMERICABLE

Par délibération n°18/2013 en date du 14 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la cession en pleine propriété à Numéricable des éléments du réseau, autres que les infrastructures de génie civil, appartenant à la commune de LOMPRET pour un montant total de 48.388 euros comme défini dans le protocole d'accord, payable en 10 annuités avec application d'un taux d'actualisation de 4 %.

Pour intégrer cette cession au budget de la commune, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Dépense au compte 2764	43.549,21 euros
Recette au compte 024	48.388 euros

Vote : 17 voix POUR

8 – VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre des investissements prévus au budget primitif 2013, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 – article 6411	- 1412 euros
Chapitre 65 – article 6534	+ 1412 euros

Vote : 17 voix POUR

Section d'investissement –Dépenses

Chapitre 020	- 2400 euros
Chapitre 21 article 2188 programme 102 (restaurant scolaire)	+ 2400 euros

Vote : 17 voix POUR

Chapitre 020	- 4400 euros
Chapitre 21 article 2184 programme 103 (aménagement du bourg)	+ 4400 euros

Vote : 17 voix POUR

Chapitre 020	- 341 euros
Chapitre 20 article 2051 programme 112 (mairie)	+ 341 euros

Vote : 17 voix POUR

9 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Percepteur de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie qu'il n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources, les perquisitions négatives ou en raison des sommes minimes. Il convient donc d'admettre en non-valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 0,60 euros au titre de l'exercice 2013.

Vote : 17 voix POUR

10 – ACCUEIL DE LOISIRS – ANNEE 2014

La commune de Lompret a signé une convention de partenariat avec l'UFCV pour une durée de 3 ans pour l'organisation des accueils de loisirs sur Lompret.

La commune reste décisionnaire quant aux dates d'ouverture et à la politique de recrutement :

- un accueil de loisirs du 7 juillet au 1^{er} août 2014
- De procéder au recrutement du directeur

Vote : 17 voix POUR

11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE ET AU COLLEGE DU BASSIN DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE

Par délibération n°28/2013 en date du 14 juin 2013, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de l'USAN suite à la fusion des syndicats suivants USAN, du SI pour l'assainissement agricole du bassin de la Bourre, du SI d'aménagement du bassin de la longue Becque, du SI d'assainissement du bassin de l'Yser, du SI d'amélioration de la Becque de Saint Jans Cappel, du SI des cours d'eau d'Estaires et environs, du SI d'assainissement agricole des commune de Camphin et Phalempin, du Si d'assainissement de la Lys et de la Deûle et du SI pour l'assainissement du bassin de la Libaude.

Les statuts de l'USAN sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014. Il y a donc lieu de désigner les délégués de la commune de Lompret qui siègeront au comité de Bassin et au collège électoral de l'USAN

Collège du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle

- Jean Claude VINCKIER
- Patrick LAISNEY

Comité de bassin des vallées de la Lys et de la Deûle

- Jean Claude VINCKIER
- Patrick LAISNEY

Vote : 17 voix POUR

La séance est levée à 21 heures 25.

Marie Claude VERVISCH
Premier Adjoint au Maire